



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 19/09/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT et M. LIESSENS –
Échevins ;
Mme S. HAINAUT – Directrice Générale f.f. ;

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Walcourt, rue de la Fenderie à l'occasion du festival pour enfants "Fend'rire" le 05/10/2024 de 09h00 à minuit

Réf : col/20240919-9 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, rue de la Fenderie à l'occasion du festival pour enfants "Fend'rire" le 05/10/2024 de 09h00 à minuit ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'accès est interdit dans les deux sens, à tout conducteur, à Walcourt sur les voies suivantes le samedi 05/10/2024 de 07h à minuit :

- rue de la Fenderie section comprise entre la ruelle Fiernet et la rue Al'Vaulx,
- rue Al'Vaulx depuis la rue de la Fenderie jusqu'au n°28,
- Basse Rue.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnel « le 05/10/2024 de 07h à minuit » aux intersections formées par la rue de la Fenderie avec la ruelle de Fiernet, à hauteur du n°28 de la rue Al'Vaulx et Basse Rue ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche depuis la ruelle de Fiernet vers la rue de la Fenderie.

Art. 2 :

L'accès est interdit dans les deux sens, à tout conducteur, excepté circulation locale à Walcourt, rue de la Fenderie à son intersection avec la rue des Quairelles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnels « excepté circulation locale » et « le 05/10/2024 de 07h à minuit » et signal F45 à l'intersection des rues de la Fenderie et des Quairelles.

Art. 3 :

Le stationnement est interdit dans les deux sens, à Walcourt, rue de la Fenderie et rue Al'Vaulx depuis la rue de la Fenderie jusqu'au n°28 du 04/10/2024 à 10h au 06/10/2024 à minuit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec additionnels « du 04/10/2024 à 10h au 06/10/2024 à minuit ».

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'organisateur, Monsieur David NEVE pour l'ASBL Fend'rire, rue de la Fenderie 12 à Walcourt, (GSM : 0497/37.07.95), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W du 16/12/2020.

Art. 5 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

- Pour les art. 1 et 2 : le 05/10/2024 de 07h à minuit
- Pour l'art. 3 : du 04/10/2024 à 10h au 06/10/2024 à minuit.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN